

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-77

Animation programme d'économies d'eau (15 mois) - Délibération modificative

Date de la convocation
14/11/23

Le 21 novembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		SALVIAT Gérard	X		
PLAZANET Mélanie		SAVIGNAC Sylvie	X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	2	3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline		POUYAUD Bernard	X		
PETIT Christophe			X		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0	2	3	2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4	0	0	4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		LAHAYE Françoise	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1	1	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)

CODE PROJET : 3206

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés

Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 - Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Mesure 22 : - Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Mesure 25 - Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 7. Transmettre les savoirs du territoire

Mesure 34 - Concourir à la formation des acteurs du territoire

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 38 - Développer les coopérations

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2020-86 du bureau syndical du 26 novembre 2020 concernant le programme d'adaptation au changement climatique

Vu la délibération n°B.2023-43 du bureau syndical du 27 juin 2023 concernant l'animation du programme d'économies d'eau (2023-2025)

Considérant :

- L'implication du PNR de Millevaches en Limousin dans la préservation des milieux aquatiques au travers des différents contrats territoriaux ;
- L'implication du PNR de Millevaches en Limousin dans le programme d'adaptation au changement climatique

- Les objectifs de gestion quantitative et d'économies d'eau des SDAGEs Adour Garonne et Loire Bretagne et des SAGEs du territoire.

Contexte :

Le 27 juin 2023, le bureau syndical du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) validait le programme d'animation aux économies d'eau (délibération n°B.2023-43) impliquant la création d'un emploi niveau ingénieur.

L'objet du nouveau programme soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine par sa contractualisation au contrat de Parc 2023-2026, vise la mise en place d'un dispositif transversal et intégrateur sur la gestion quantitative et les économies d'eau. Le programme d'accompagnement technique et financier a pour objectifs de réduire la consommation directe et indirecte de l'eau sur le territoire et de resserrer la prise de conscience collective sur les liens étroits qui existent entre le petit et le grand cycle de l'eau. L'animation et les actions seront déclinées de manière pertinente sur l'ensemble du territoire du Parc en fonction des publics-cibles identifiés : les habitants, les scolaires et périscolaires, les collectivités et les entreprises.

La construction du programme est lancée depuis 2022 en partenariat avec les deux Agences de Bassins Loire Bretagne et Adour Garonne. Si le soutien de principe des différents partenaires financiers est acquis de longue date, le co-financement des 2 Agences de l'eau pour une même opération est d'une part inédit, et d'autre part en dehors des cadres courants des règles financières des deux institutions.

En conséquence, des ajustements sur le plan de financement initialement délibéré en juin 2023, mais également sur la durée de la phase expérimentale de la mission, avant bilan et réévaluation des besoins, sont sollicités par les partenaires financiers. La réévaluation de la période expérimentale est fixée au regard de la construction du nouveau programme d'intervention des Agences de l'eau qui devrait entrer en vigueur à l'horizon 2025.

Description du projet :

La mission d'animation de ce programme expérimental est maintenue à hauteur de 0,5 ETP (136 jours) mais sur une première période de **15 mois** à compter de fin 2023/ début 2024, à la fin de laquelle une évaluation et un bilan permettront d'identifier la pérennité du dispositif.

Les taux d'aides des Agences de l'eau initialement évalué à hauteur de 80% cumulés est réajusté à hauteur de 70%. Le niveau de participation de la Région Nouvelle Aquitaine, est lui maintenu à un versement d'aide de 3860 € pour l'aide au démarrage du poste.

Plan de financement prévisionnel ajusté de l'opération d'animation est le suivant :

Descriptif		Montant dépenses prév.	Agence de l'Eau Adour-Garonne		Agence de l'eau Loire Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Autofinancement	
			Montant attendu en €	Taux d'aide attendu	Montant attendu en €	Taux d'aide attendu	Montant attendu en €	Taux d'aide attendu	Montant attendu en €	Taux
Mission l'Animation 0.5 ETP par an soit 136 jours)	Sur la partie Adour-Garonne (0.25 ETP /an soit 68 jours)	12 500 €	8 750 €	70 %			3 860 €	15.44%	3 640 €	14.56 %
	Sur la partie Loire-Bretagne (0.25 ETP /an soit 68 jours)	12 500 €			8 750 €	70 %				
Frais liés au poste*	Sur la partie Adour-Garonne	3 750 €	2 625 €	70 %			-	-	2 250 €	30 %
	Sur la partie Loire-Bretagne	3 750 €			2 625 €	70 %				
TOTAL		32 500 €	11 375 €	35 %	11 375 €	35 %	3 860€	11.9%	5 890 €	18.1 %

*sur la base de 12 000 €/an de frais pour 1 ETP sur 12 mois pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il s'agit de la somme des frais directs et indirects sur la base de 68 jours (25% d'1 ETP sur 15 mois).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le nouveau plan de financements associé à l'animation du projet pour la période expérimentale de 15 mois ;
- d'autoriser le Président à :
 - o Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - o Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération
 - o Prendre toute décision concernant cette opération.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le nouveau plan de financements associé à l'animation du projet pour la période expérimentale de 15 mois ;

- d'autoriser le Président à :

- o Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
- o Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération
- o Prendre toute décision concernant cette opération.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2		2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 08.12.23
Et qu'elle a été affichée le 08.12.23



REÇU LE
08 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

